

PROCÉDURE	
 <p>INSTITUT UNIVERSITAIRE DE CARDIOLOGIE ET DE PNEUMOLOGIE DE QUÉBEC UNIVERSITÉ LAVAL</p>	<p>Code : PR-DSTL-000-506</p> <p>Instance responsable : La Direction des services techniques et de la logistique (DSTL), approuvée par Mathieu Bédard</p> <p>Présentée et adoptée au comité de direction le : N/A</p> <p>Entrée en vigueur le : 10 décembre 2025</p> <p>Champ d'application : Tout employé, entrepreneur et sous-traitant qui, dans le cadre de son travail, est exposé à une chute.</p>
TITRE : Procédure relative au travail en hauteur	

1. OBJECTIF

Cette procédure vise à encadrer toute activité impliquant un travail en hauteur de plus de trois mètres devant s'effectuer à l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec — Université Laval (Institut). Elle établit un processus de travail sécuritaire pour assurer la protection et la sécurité de toutes les personnes qui accomplissent un ouvrage en hauteur, pour prévenir les chutes provoquées par celui-ci, tout en renseignant sur l'utilisation des équipements de protection individuelle requis à cet effet.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à tout employé, entrepreneur et sous-traitant qui, dans le cadre de son travail, est exposé à une chute :

- d'une hauteur de trois mètres ou plus ;
- dans l'eau, dans du liquide ou dans une substance dangereuse ;
- sur une pièce en mouvement, sur un équipement ou sur des matériaux présentant un danger ;
- dans une ouverture sur une surface de travail ;
- d'une hauteur de 1,2 m ou plus lorsqu'il utilise une brouette ou un véhicule (RSST 2.9.1.).

Cette procédure ne s'applique pas dans les limites d'un chantier de construction d'un bâtiment qui n'est pas occupé par les employés de l'Institut et qui est donné à contrat à un entrepreneur général qui en est le maître d'œuvre. Celui-ci doit appliquer sa propre procédure de travaux réalisés en hauteur à condition que celle-ci ne soit pas moins restrictive que la présente. En l'absence de procédure, la présente devra être respectée. Le devis liant les parties devrait comprendre cette spécification ou toute autre entente entre celles-ci.

3. DÉFINITIONS

Ancre

Point, structure de raccordement solide, suffisamment résistant contre le mouvement ou la déformation, pouvant subir sans danger la force d'impact exercée par un système de protection contre les chutes ou par un sous-système d'ancre.

Choc orthostatique par suspension

Risque critique pour les travailleurs suspendus verticalement dans leur harnais, nécessitant une intervention urgente pour prévenir les complications cardiovasculaires graves. Le temps alloué pour secourir un travailleur est estimé à 15 minutes, s'il est demeuré conscient, et est réduit à 10 minutes, s'il est inconscient.

Employeur

Toute personne physique ou morale, incluant les prestataires de service, qui emploie une travailleuse ou un travailleur qui exécute des travaux à l'Institut.

Équipement de protection collectif

Équipement de protection qui protège l'ensemble des personnes. Ce peut être un dispositif, un mécanisme ou une autre installation qui, par sa conception, protège les personnes contre le facteur de risque pour lequel il est conçu ou qui en limite les conséquences (ex. : garde-corps).

Équipement de protection individuel (ÉPI)

Équipement de protection qui protège la personne qui le porte en contrôlant son exposition au facteur de risque pour lequel il est conçu (ex. : harnais de sécurité).

Exécutant des travaux

Personne ayant reçu une formation afin de réaliser le travail de façon sécuritaire. Il peut s'agir du personnel de l'Institut ou d'un entrepreneur externe.

Garde-corps

Système fixe (permanent ou temporaire) formant une barrière visible et physique, servant à protéger les travailleurs contre les chutes.

Harnais de sécurité

Dispositif de retenue et de préhension du corps qui est composé d'une ceinture, de sangles, de bretelles et de boucles d'attache, d'anneaux ou de dés reliés par un ou plusieurs points d'amarrage.

Plan d'intervention d'urgence (ou plan de sauvetage)

Document développé afin de porter secours à des personnes effectuant un travail en hauteur en cas d'incident. Un plan de sauvetage vise à secourir rapidement et efficacement une personne qui a fait une chute et qui est suspendue dans son harnais de système antichute afin de prévenir un choc orthostatique.

Plateforme élévatrice

Appareil élévateur à flèche orientable ou non, spécialement conçu pour le soulèvement et le positionnement des travailleurs au-dessus du sol (nacelles, plateformes élévatrices à ciseaux, zoom boom, etc.).

Prestataire de service

Toute personne physique ou morale incluant les entrepreneurs, sous-traitants, consultants et prêts de main-d'œuvre, qui fournit des services moyennant contrepartie.

Surveillante ou surveillant

Personne responsable de surveiller le travail en hauteur, détenant une formation en lien avec le travail en hauteur et qui met en œuvre le plan de sauvetage si un incident survient.

Système de protection contre les chutes

Dispositif antichute personnel afin de se protéger contre les blessures associées aux chutes lors de l'exécution d'un travail en hauteur. Ce système peut se composer d'un harnais, d'un filet, d'un câble, d'une ceinture, d'une structure ou de tout autre équipement qui limite le déplacement d'une travailleuse ou d'un travailleur exposé à un risque de chute ou qui freine sa chute.

La ligne d'avertissement

Moyen de prévention composé de lignes de mise en garde visibles, permettant de délimiter une zone de travail se situant à 2 m ou plus d'un bord de toit ou d'une ouverture, afin de prévenir la chute potentielle d'une personne en limitant l'exposition de celle-ci à un bord non protégé.

Système de retenue

Dispositif composé d'une ceinture ou d'un harnais qui empêche de s'approcher de la bordure non protégée donnant sur une élévation de 3 m ou plus.

4. MARCHE À SUIVRE

- a) Identifier les situations où la procédure relative au travail en hauteur doit être appliquée.
- b) Planifier le travail en hauteur (consulter l'arbre décisionnel : annexe 1).

Avant la réalisation du travail en hauteur, il faut suivre ces étapes :

- ✓ **Faire l'analyse des risques** : identifier les dangers présents dans le lieu de travail, les mesures requises pour éliminer le danger ou atténuer efficacement le risque, les exigences relatives aux systèmes et à l'équipement de protection contre les chutes ;
- ✓ **Choisir les équipements ou les systèmes de protection appropriés** : pour ce faire, il faut consulter le tableau suivant pour déterminer le type d'équipement et de système requis.

Tableau 1 : Hiérarchie et description des mesures de protection contre les chutes

Type de protection	Description
Élimination du danger	Le moyen le plus sûr et le plus efficace de se protéger d'un danger est de l'éliminer complètement. Déterminer d'abord si le personnel peut exécuter le travail sans travailler en hauteur.
Protection collective contre les chutes	Lorsque le danger de chute ne peut pas être éliminé, des garde-corps/garde-fous peuvent être installés pour prévenir les chutes. Ces systèmes protègent tout le personnel. Les systèmes de protection collectifs sont des systèmes passifs (nul besoin d'enfiler un harnais ou d'accrocher une longe à un système d'ancrage), ce qui laisse bien moins de place à l'erreur humaine.
Système de retenue	<p>Le système de retenue est au troisième rang de la hiérarchie, après l'élimination des dangers de chutes et l'installation de garde-corps. Les systèmes de retenue empêchent l'employé de faire une chute, en limitant ses déplacements à une zone donnée. Le port du harnais, pourvu d'une longe de longueur fixe, empêche la chute de se produire.</p> <p>Par équipement individuel, on parle ici de : harnais, longe et ancrage.</p>
Système antichute (arrêt de chute)	<p>Quand aucune autre solution n'est applicable, il reste le système antichute. Un système antichute comprend un harnais, une longe, une ligne de vie, un coulisseau et, surtout, un ancrage. Il permet de décélérer et de stopper la chute avant que la personne ne touche la surface de l'étage inférieur (ou le sol).</p> <p>L'équipement est essentiellement le même que celui des systèmes de retenue, mais le dispositif ne s'enclenche qu'en cas de chute. Lorsqu'il s'enclenche, il ralentit la chute et l'arrête, en toute sécurité.</p> <p>Un plan de sauvetage doit être établi (voir l'annexe 2).</p>

✓ **Acquérir, inspecter et fournir de l'équipement et des systèmes de protection contre les chutes applicables :**

- **Équipements de protection** : Tous les équipements de travail en hauteur utilisés sur le site de l'Institut doivent être certifiés « CSA série Z259 ».
- **Inspection visuelle des équipements de protection individuelle (ÉPI)** : Tous les équipements de protection individuelle utilisés doivent être inspectés avant chaque utilisation. Une personne compétente doit inspecter et étiqueter chaque année les ÉPI pour le travail en hauteur dans le cadre d'un programme d'inspection périodique. La date de la dernière inspection réalisée doit être enregistrée au registre approprié. Lorsqu'on soupçonne qu'un ÉPI est défectueux, il faut le retirer du service, en informer le gestionnaire des Installations matérielles, puis le faire inspecter par une personne formée et compétente afin de confirmer qu'il est conforme aux spécifications du fabricant avant de le remettre en service.

Note : Tout ÉPI pour le travail en hauteur qui a servi à freiner une chute ou est considéré comme inutilisable à la suite d'une inspection en bonne et due forme doit être mis au rebut, détruit.

- **Inspection des points d'ancrage** : Le travailleur doit effectuer des inspections visuelles avant chaque utilisation et le Service des installations matérielles doit faire des inspections périodiques annuelles. Le Service des installations matérielles s'assure que les types de matériel suivant, qui sont des éléments des dispositifs de protection contre les chutes, ainsi que leur installation, sont conformes aux indications techniques du fabricant ou certifiés par un ingénieur : les points d'ancrage permanents, les ancrages ayant de multiples points d'attache et un système permanent de cordages de sécurité horizontaux.

Note : Il est interdit d'utiliser un garde-corps en guise de point d'ancrage pour le travail en hauteur. Tous les points d'ancrage permanents pour la protection contre les chutes doivent être listés dans un registre. Ce registre doit être accessible aux employés et fournir les informations relatives à l'installation, l'inspection et la charge maximale sécuritaire pour chaque point d'ancrage. Dans la mesure du possible, les points d'ancrage doivent être fixés à des éléments structuraux situés au-dessus de la tête (à l'exception des plateformes élévatrices).

- ✓ **Identifier la surveillante ou le surveillant et l'endroit où elle ou il sera positionné en tenant compte des éléments ci-dessous.** La surveillante ou le surveillant doit :
 - avoir un contact visuel constant avec la personne effectuant le travail en hauteur ;
 - être en mesure de mettre en application le plan de sauvetage ;
 - avoir un moyen de communication permettant d'appeler de l'aide en cas d'urgence. Ce moyen de communication d'urgence doit aussi être accessible pour les travailleuses et travailleurs dans les cas où il s'agit d'une surveillance mutuelle ;
 - savoir comment opérer l'équipement afin de pouvoir redescendre l'exécutant des travaux en cas de besoin (dans le cas où un équipement de récupération (échelle, escabeau, plateforme élévatrice, etc.) est utilisé).
- ✓ **Vérifier que tous les employés qui exécutent les travaux ainsi que la surveillante ou le surveillant ont suivi la formation adéquate :** tous les employés concernés qui doivent exécuter des travaux en hauteur, utiliser de l'équipement ou des systèmes de protection contre les chutes doivent suivre la formation spécifique à la protection contre les chutes.

c) Réalisation du travail en hauteur :

- Aviser le Service de sécurité au début du travail en hauteur ;
- Afficher l'avertissement d'accès (voir l'annexe 3) avant de commencer le travail ;
- Réviser le plan de sauvetage avec tous les intervenants et dégager les espaces qui serviront au sauvetage si nécessaire (voir l'annexe 2) ;
- Valider les moyens de communication établis ;
- Aviser le Service de sécurité à la fin du travail en hauteur, soit lorsque tout le monde est sorti de la zone des travaux ;
- À la fin des travaux, le matériel utilisé doit être nettoyé, selon les recommandations du fabricant, habituellement avec de l'eau et du savon doux (non acide). Ne jamais utiliser de produits chimiques. Laisser sécher complètement à la température ambiante et entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, loin de toute source de chaleur, des rayons du soleil et à l'abri des vapeurs corrosives.

Note : Un programme d'entretien régulier doit être établi afin d'assurer un fonctionnement correct et sécuritaire des équipements.

- Pour des cas spécifiques énoncés ici-bas, voir l'annexe 4 pour connaître la procédure :
 - Travail, autre que le déneigement, réalisé sur un toit plat (ou ayant une pente de 15° ou moins) non sécurisé par des garde-corps ;
 - Déneigement d'un toit plat non sécurisé par un garde-corps ;
 - Travaux dans une cage d'ascenseur.

d) Démarche à suivre pour le plan de sauvetage

Il est impératif et obligatoire d'élaborer un plan de sauvetage précis qui prendra en compte les éléments suivants :

- La topographie des lieux et les contraintes physiques : en considérant l'aide des organisations de sauvetage spécialisées, comme le Service des incendies, par exemple ;
- Le mode d'intervention : en identifiant le besoin d'équipement spécial disponible sur le lieu de travail pour récupérer le travailleur suspendu dans son harnais ;
- L'équipe de secours : en désignant les intervenants affectés au sauvetage et en définissant les rôles de chacun ;
- La formation pratique des collègues sur les mesures de sauvetage.

Lors de la planification de travaux en hauteur, il est obligatoire de déterminer la méthode de sauvetage la mieux adaptée à la situation. Trois méthodes de sauvetage peuvent être applicables :

- L'autosauvetage ;
- Le sauvetage assisté ;
- Le sauvetage personnalisé.

Afin de savoir quelle méthode s'adapte à votre cas, bien vouloir consulter l'annexe 2 (Plan général de sauvetage).

Note : L'utilisation d'un système de sauvetage et d'évacuation, aussi simple soit-elle, nécessite une formation adéquate.

Dans tous les cas de travail en hauteur, s'assurer d'avoir une surveillante ou un surveillant sur place. Dans le cas où un équipement de récupération (ex. : échelle, escabeau, plateforme élévatrice, etc.) est utilisé, la surveillante ou le surveillant doit savoir comment opérer l'équipement afin de pouvoir redescendre l'exécutante ou l'exécutant des travaux en cas de besoin.

5. RESPONSABILITÉ

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Planifier la formation et s'assurer de conserver les preuves de formation pour une période d'au moins cinq ans ;
- Soutenir les services dans la réalisation des audits ;
- S'assurer qu'une procédure de travail en hauteur existe et qu'elle est appliquée ;
- Collaborer à la rédaction et à la mise à jour de cette procédure.

SERVICE DE PRÉVENTION DES MESURES D'URGENCE

- Collaborer à la mise à jour de la procédure ;
- S'assurer que les employés de son service sont adéquatement formés, afin d'effectuer les tâches qui leur sont allouées en lien avec le travail en hauteur.

SERVICE DES INSTALLATIONS MATÉRIELLES

- Collaborer à la mise à jour de la procédure ;
- Assurer le bon état et le bon fonctionnement des équipements techniques nécessaires à la réalisation des travaux en hauteur (ex. : harnais de sécurité) ;
- Réaliser l'inspection et l'étiquetage annuel des équipements de protection ;
- Réaliser l'inspection annuelle et l'entretien des points d'ancrage ;

- Tenir à jour le registre des points d'ancrage permanents ;
- S'assurer que les employés du service attitrés à ces tâches sont adéquatement formés et qu'ils respectent la présente procédure ;
- S'assurer que les prestataires de service engagés sont adéquatement formés et qu'ils respectent la présente procédure ;
- S'assurer que les travailleuses et travailleurs utilisent l'équipement de protection approprié contre les chutes, qu'ils savent comment le porter, et qu'il est utilisé efficacement, conformément aux politiques et procédures, aux exigences légales et aux spécifications du fabricant ;
- Prendre des mesures en fonction de l'information fournie par les travailleuses et travailleurs (ex. : préoccupations de sécurité au sujet de la situation, lorsque l'équipement est brisé, défectueux ou manquant, etc.) ;
- Participer à la planification de la protection contre les chutes, au besoin et sur demande ;
- S'assurer que les travailleuses et travailleurs sont informés des méthodes ou des systèmes de protection contre les chutes et de la procédure de sauvetage après une chute avant de les autoriser à pénétrer dans une zone où il y a un risque de chute ;
- Fournir et s'assurer du bon état et du bon fonctionnement des équipements techniques nécessaires à la réalisation des travaux en hauteur (ex. : harnais de sécurité). En cas de besoin, voir du côté de l'audiovisuel ;
- S'assurer que les audits sont réalisés.

SERVICE DE LA PLANIFICATION ET COORDINATION DES PROJETS DE CONSTRUCTION ET RÉAMÉNAGEMENT

- S'assurer que les prestataires de services retenus ont accès à la procédure et s'y conforment ;
- S'assurer que les employés des prestataires de services retenus sont adéquatement formés ;
- S'assurer que les employés de son service, liés à la réalisation du travail en hauteur, sont adéquatement formés.

PRESTATAIRE DE SERVICES

- Prendre connaissance de cette procédure avant d'effectuer des travaux qui présentent des dangers de chute dans nos installations ou sur nos terrains ;
- S'assurer que les personnes de son équipe attitrée aux tâches en lien avec le travail en hauteur sont adéquatement formées ;
- Respecter la procédure de travail en hauteur ;
- Informer les travailleuses et travailleurs se trouvant sous sa supervision des pratiques de travail sécuritaires et des risques associés à la tâche qui leur est assignée avant qu'ils n'effectuent le travail en question ;
- Fournir leur propre équipement de protection contre les chutes à leur personnel ;
- S'assurer que cet équipement est conforme aux exigences de l'Institut et aux autres règlements applicables ;
- Assurer, pendant toute la durée des travaux, une supervision adéquate ;
- Rapporter toute situation anormale à la Direction des services techniques et de la logistique de l'Institut.

EXÉCUTANTE OU EXÉCUTANT DU TRAVAIL EN HAUTEUR

- Recevoir la formation concernant la procédure de gestion du travail en hauteur, afin de se familiariser avec les méthodes sécuritaires de travail et l'utilisation de ses équipements ;
- Respecter la procédure de gestion du travail en hauteur de l'Institut ;
- Avertir sa ou son superviseur des risques de chute non cernés précédemment avant de commencer ou de poursuivre les travaux ;
- Participer à la planification de la protection contre les chutes, le cas échéant et sur demande ;
- Vérifier que les équipements utilisés ont été inspectés et qu'ils fonctionnent bien avant de débuter le travail ;
- Faire sa propre inspection visuelle de son ÉPI avant de le porter ;
- Porter les équipements de protection individuelle nécessaires au type de travail en hauteur réalisé ;
- Aviser la ou le superviseur ou l'employeur si l'équipement de protection est brisé, défectueux ou manquant ;
- Protéger l'équipement de protection contre les dommages, dans la mesure du possible [ex. : s'assurer que la corde d'assurance ou le cordon d'assujettissement sont protégés contre les bords tranchants, la chaleur, les flammes ou les substances corrosives] ;
- Appliquer toute autre procédure pouvant s'avérer nécessaire ;
- Se conformer aux exigences de la réglementation et des normes applicables ;
- Nettoyer son équipement et le ranger adéquatement conformément au point 4c) une fois le travail terminé ;
- Utiliser adéquatement les moyens de communication établis par la surveillante ou le surveillant.

SURVEILLANTE OU SURVEILLANT DU TRAVAIL EN HAUTEUR

- Recevoir la formation concernant la procédure de gestion du travail en hauteur ;
- Respecter la procédure de gestion du travail en hauteur de l'Institut ;
- Vérifier que les équipements utilisés ont été inspectés et fonctionnent bien avant de débuter le travail ;
- Avoir un moyen de communication permettant de déclencher la procédure de sauvetage d'urgence, en cas de besoin. Ce moyen de communication d'urgence doit aussi être accessible pour les travailleuses et travailleurs, dans les cas où il s'agit d'une surveillance mutuelle ;
- Se conformer aux exigences de la réglementation et des normes applicables ;
- Demeurer en contact visuel, auditif ou par tout autre moyen avec les travailleuses et travailleurs pendant toute la durée des travaux ;
- Établir la procédure de communication en collaboration avec le Service de sécurité et la respecter ;
- Rapporter toute situation anormale à sa ou son gestionnaire ou à la personne responsable des travaux ;
- Interdire formellement l'entrée dans l'espace de travail à toute personne non autorisée (ex. : travailleuse ou travailleur non habilité) ;
- Dans le cas où un équipement de récupération (ex. : échelle, escabeau, plateforme élévatrice, etc.) est utilisé, la surveillante ou le surveillant doit savoir comment opérer l'équipement afin de pouvoir redescendre l'exécutante ou l'exécutant des travaux, en cas de besoin.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente procédure entre en vigueur le 10 décembre 2025.

7. RÉFÉRENCES :

- *ASP Construction, 2013. Les systèmes d'ancrage de garde-corps sur des toits plats, 13 p.*
- *ASPAM, 2015. Travail en hauteur, 25 p.*
- *Centre canadien d'Hygiène et de Sécurité du travail (CCHST), 2021. Protection contre les chutes*
- *CNESST, 2019. Fiche tolérance zéro – Chutes de hauteur: Danger de chute de hauteur de plus de 3 mètres, 2p.*
- *Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)*
- *Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)*
- *Territoires du Nord-Ouest et Nunavut, 2018. Équipement de protection individuelle. Protection contre les chutes, 37 p.*

8. ANNEXES

Annexe 1 : Planification du travail en hauteur

Annexe 2 : Plan général de sauvetage

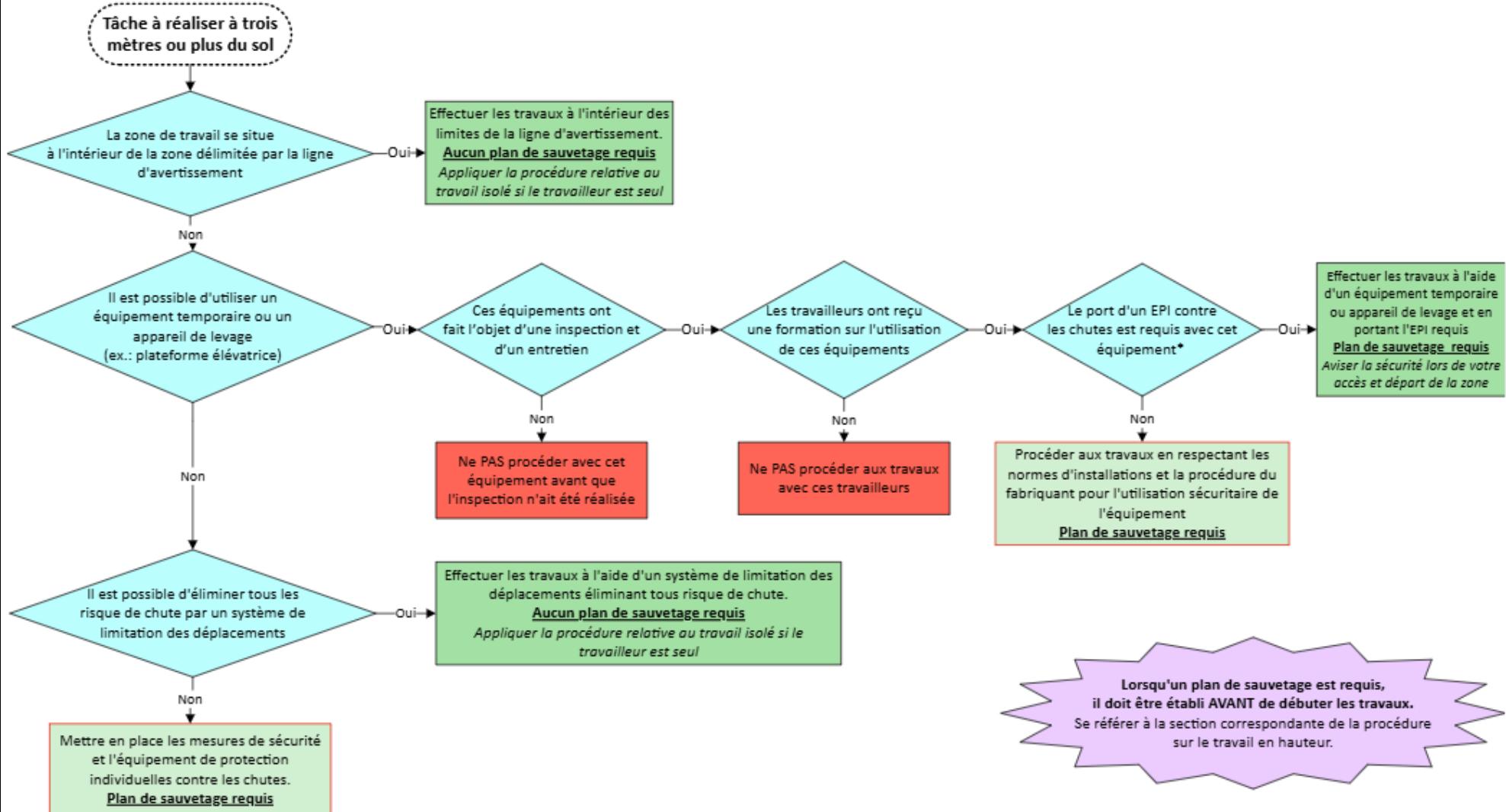
Annexe 3 : Exemple d'une affiche d'avertissement d'accès

Annexe 4 : Cas spécifiques de travail en hauteur

Annexe 5 : Liste de vérification de l'équipement et des systèmes de protection contre les chutes

Annexe 6 : Zone de travaux sur un toit

ANNEXE 1 : Planification du travail en hauteur



*Absence de garde-corps, plateforme du groupe B ou selon les recommandations du fabricant

ANNEXE 2 : Plan de sauvetage

1. AUTOSAUVETAGE

L'autosauvetage est une procédure de sauvetage effectuée par le travailleur lorsqu'il est suspendu dans son harnais.

Conditions pour réaliser l'autosauvetage

L'autosauvetage doit être réalisé si le travailleur est capable de descendre jusqu'au sol par lui-même et a l'équipement pour le faire.

Procédure pour l'autosauvetage

L'équipe de travail doit évaluer l'état physique et le niveau de conscience du travailleur avant de convenir d'un autosauvetage :

- Si le travailleur est conscient, il signale son intention de descendre immédiatement. La demande peut également provenir du surveillant.

Note : L'événement qui a mené à l'autosauvetage doit être signalé au supérieur et à l'équipe de prévention en santé, sécurité et mieux-être au travail.

2. SAUVETAGE ASSISTÉ

Le sauvetage assisté est une procédure qui implique la participation d'un sauveteur. Il requiert l'utilisation d'un dispositif de récupération, dont le fonctionnement a été éprouvé, pour extraire le travailleur en détresse.

Conditions pour réaliser le sauvetage assisté

Le sauvetage assisté doit être réalisé si le travailleur est incapable de descendre jusqu'au sol par lui-même, mais est toujours conscient.

Procédure pour le sauvetage assisté

- Faire une évaluation rapide de la situation ;
- Le surveillant tente un sauvetage assisté avec l'équipement prévu (ex. : escabeau, échelle, plateforme élévatrice, etc.) ;
- Si ça ne fonctionne pas, le surveillant communique avec le Service de sécurité au 5632 pour enclencher le sauvetage personnalisé.

3. SAUVETAGE PERSONNALISÉ

Le sauvetage personnalisé consiste à contacter les services d'urgences, tel que les pompiers.

Conditions pour réaliser le sauvetage personnalisé

Le sauvetage personnalisé doit être réalisé après l'échec du sauvetage assisté ou dès le travailleur est inconscient.

Procédure pour le sauvetage personnalisé

SURVEILLANT DU TRAVAIL EN HAUTEUR

- Lance l'appel à l'aide, par voie radio (canal 1 « sécurité »), et mentionne deux fois : « *Attention, attention, urgence chute en hauteur, enclencher la procédure de sauvetage* ».
- Donne les informations permettant de localiser l'exécutant du travail en hauteur en difficulté : *pavillon, étage, intérieur/extérieur, toiture/cheminée/suspendu, état général (conscient/inconscient)*.
- Demeure en contact avec l'agent 06, afin de fournir les informations nécessaires au 9-1-1.

AGENT 03 PATROUILLEUR	AGENT 06 POSTES DE CONTÔLE	AGENT 08 PATROUILLEUR TERRAIN	LA GARDE DE SÉCURITÉ	GESTIONNAIRE
<ul style="list-style-type: none"> • Se dirige à la zone adjacente au travail en hauteur et érige un périmètre de sécurité. • S'assure que seuls les intervenants d'urgence ont accès au site sécurisé. 	<p><u>Contacte le 9-1-1*</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indique que l'on a une personne en difficulté suite à un travail en hauteur. • Donne les détails connus sur la situation du travailleur. • Indique la porte d'accueil pompier présélectionnée. • Rejoins la garde de sécurité et l'informe du sauvetage en cours. 	<ul style="list-style-type: none"> • Se dirige à la porte d'accueil pompier présélectionnée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifie le gestionnaire responsable du travail en cours et lui demande de se présenter à la zone adjacente au travail en hauteur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Se rend immédiatement à la zone adjacente au travail en hauteur. • Supporte l'équipe d'intervention interne et externe.

ÉQUIPE DE SAUVETAGE (Service incendie de la Ville de Québec)	AMBULANCIERS
<ul style="list-style-type: none"> • Se présente à la porte d'accueil indiquée au pompier, lors de l'appel au 9-1-1; • Prends connaissance des informations relatives au travail en hauteur et de la situation du travailleur; • Procède au sauvetage en hauteur (possibilité de mobilisation de l'escouade GRIMPE). 	<ul style="list-style-type: none"> • Se présentent à la porte d'accueil indiquée au pompier, lors de l'appel au 9-1-1; • Donnent les premiers soins requis; • Transportent la ou les victimes en Centre hospitalier.

*Une procédure d'appel au 9-1-1 par l'agent 06 en cas d'urgence (« sauvetage travail en hauteur ») est disponible au poste de contrôle de la sécurité.

ANNEXE 3 : Exemple d'une affiche d'avertissement d'accès

REMARQUE

ACCÈS RÉSERVÉ AUX EMPLOYÉS AUTORISÉS

**VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ENTRER DANS UNE ZONE
OÙ IL EXISTE UN RISQUE DE BLESSURES GRAVES
ASSOCIÉES À UN RISQUE IDENTIFIÉ DE CHUTE.**

**UNE PROTECTION ANTI-CHUTE APPROPRIÉE DOIT
ÊTRE UTILISÉE EN TOUT TEMPS SI VOTRE TRAVAIL
EXIGE QUE VOUS SOYEZ À 2 M OU MOINS DU BORD DU
TOIT.**

ANNEXE 4 : Cas spécifiques de travail en hauteur

Travail sur un toit plat (ou ayant une pente de 15° ou moins) non sécurisé par des garde-corps

- Installer une ligne d'avertissement délimitant la zone de travail ainsi que le chemin d'accès (voir l'annexe 6, pour connaître les caractéristiques requises) ;
- Le port du harnais de sécurité n'est pas requis lorsque l'on circule à l'intérieur du chemin d'accès et de la zone de travaux délimitée par la ligne d'avertissement.

Déneigement d'un toit plat non sécurisé par un garde-corps

- Installer une ligne d'avertissement à 2 m du bord du toit. La bande extérieure à la ligne d'avertissement ne sera pas déneigée ;
- Aménager une zone de déversement de la neige en forme de U d'environ 2,5 m de largeur. Cette zone sera le seul endroit à partir duquel la neige sera déversée au sol et doit être protégée par un garde-corps ;
- S'assurer que l'espace au sol où sera déversée la neige est bien circonscrit et que l'accès y est interdit.

Source : [CNESST](#)

Travaux dans une cage d'ascenseur

- L'ouverture de toute cage d'ascenseur doit être munie d'une protection antichute ;
- Lors de l'exécution de coffrages de dalles ou de murs dans la zone de la cage d'ascenseur, un échafaudage spécifique ou un élément mobile de protection (ex. : plateforme préfabriquée) doit être installé au niveau de la dalle ;
- S'il n'y a pas de plancher d'échafaudage dans la cage d'ascenseur, installer un garde-corps à tous les étages. Il doit être assez haut pour éviter également la chute d'une personne travaillant en hauteur à proximité (ex. : sur une échelle), c'est-à-dire dépasser d'au moins 100 cm la surface praticable ;
- Certains fabricants conçoivent des ascenseurs dont le montage s'effectue depuis la cabine. Un échafaudage pour cage d'ascenseur est alors superflu. Pour éviter une chute, la distance entre la cabine et la paroi ne doit pas excéder 30 cm. Si ce n'est pas le cas, le toit de la cabine doit être équipé d'un garde-corps ;
- Pour le montage d'un ascenseur, le garde-corps doit avoir une hauteur de 100 cm au minimum. Une protection par encordement peut aussi remplir cette fonction à titre exceptionnel (ÉPI antichute, ex. : un harnais de sécurité avec un antichute à rappel automatique et un système d'ancrage homologué) ;
- Les travailleurs peuvent également être atteints par du matériel tombant à l'intérieur de la cage d'ascenseur par des ouvertures non sécurisées. Le prestataire de services doit convenir de mesures de protection adéquates avec le chargé de projet des Installations matérielles ou de la Construction ;
- Le dispositif de protection collective d'une cage d'ascenseur où sont effectués des travaux ne doit pas être enlevé ni modifié ;
- L'accès aux cages d'ascenseur doit être protégé en permanence ;
- Les échafaudages installés dans les cages d'ascenseurs ne doivent pas être modifiés ni utilisés à d'autres fins que celles prévues ;
- Les ouvertures dans le sol doivent être recouvertes d'un platelage inamovible et résistant à la rupture. À partir d'une largeur de 30 cm, les ouvertures dans le sol présentent un risque de chute ;
- Les accès aux cages d'ascenseurs abritant des échafaudages incomplets doivent être bloqués au moyen d'un garde-corps.

ANNEXE 5 : Liste de vérification de l'équipement et des systèmes de protection contre les chutes

Harnais complet :

- Inspecter le harnais pour s'assurer de l'absence d'effilochage, de plis, de coutures lâches ou défaillantes ;
- Vérifier que les boucles ne sont pas endommagées ;
- Bien ajuster son harnais (voir image ci-dessous).



- 1- Saisir le harnais de sécurité par l'anneau dorsal et le secouer pour le démêler ;
- 2- Enfiler les bretelles en s'assurant que l'anneau dorsal est bien situé entre les omoplates ;
- 3- Passer les sangles (s'assurer que l'anneau en D dorsal et la plaque de répartition ne sont pas endommagés) ;
- 4- Boucler fermement la sangle de poitrine sans entraver la respiration ;
- 5- Ajuster les sangles verticales pour qu'elles soient toutes les deux de longueur égale ;
- 6- Passer la main jusqu'aux jointures entre chaque sangle pour vérifier si elles ne sont pas trop serrées ;
- 7- S'assurer que toutes les sangles sont bien à plat pour préserver l'efficacité du harnais et demander l'aide d'un collègue de travail pour faire la vérification dans le dos ;
- 8- Attacher le cordon d'assujettissement à l'anneau dorsal et s'assurer que ce dernier ne frappe pas l'arrière de la tête ;
- 9- Ajustement complété.

Ligne de vie :

- Inspecter les cordes faites de matériaux fibreux pour s'assurer de l'absence d'effilochage, de brûlure, de pli, de lacération, de déchirure, etc. ;
- Vérifier le bon fonctionnement des lignes de vie rétractables.

Coulisseau :

- Repérer tout signe de détérioration, de stress mécanique (bris), etc. ;
- Vérifier le fonctionnement.

Points d'ancrage :

Repérer tout signe de détérioration. L'ancrage doit être conçu de telle sorte que l'anneau en D du point de suspension du harnais de sécurité du travailleur ne pourra être décalé horizontalement de plus de 3 m ou d'un angle de 22 degrés par rapport au point d'ancrage. Ne peut être utilisé par plus d'une personne à la fois sauf s'il s'agit d'un système d'ancrage continu telle une corde d'assurance horizontale, ou rigide, comme un rail.

Garde-corps :

Selon l'article 33.3 du [Règlement SST](#) :

Un garde-corps doit être placé en bordure du vide, sur les côtés d'un toit ou autour de tout endroit en général d'où un travailleur risque de tomber : 1° soit dans un liquide ou une substance dangereuse ; 2° soit d'une hauteur de 1,5 m ou plus dans un puits, un bassin, un bac, un réservoir, une cuve, un récipient qui sert à l'entreposage ou au mélange de matières, ou lorsqu'il manutentionne une charge ; 3° soit d'une hauteur de plus de 3 m dans les autres cas. Cependant, le garde-corps peut être enlevé pendant la durée des travaux s'il empêche l'accomplissement d'une tâche qui ne pourrait raisonnablement être exécutée autrement. Dans ce cas, le port d'un harnais de sécurité relié à un système d'ancrage par une liaison antichute est obligatoire pour le travailleur, conformément à l'article 347. L'aire de travail doit alors être délimitée de manière à empêcher l'accès aux personnes qui n'y travaillent pas, notamment par l'installation d'une barrière continue ou de tréteaux d'une hauteur minimale de 0,7 m, à une distance variant de 0,9 m à 1,2 m de l'endroit d'où un travailleur risque de tomber, ou d'une ligne d'avertissement conforme aux exigences prévues à l'article 354.1.

ANNEXE 6 : Zone de travaux sur un toit

Ligne d'avertissement :

Selon l'article 354.1 du [Règlement SST](#), une ligne d'avertissement doit être :

- continue et installée sur tous les côtés de l'aire de travail qu'elle délimite ;
- placée à une distance de 2 m ou plus de tout endroit d'où un travailleur pourrait faire une chute de hauteur ;
- constituée d'une bande rigide, d'un câble ou d'une chaîne pouvant résister à une force de traction d'au moins 2,22 kN ;
- munie de fanions faits de matériaux à haute visibilité et disposés à des intervalles n'excédant pas 2 m ;
- en mesure de résister à une charge de 100 N appliquée horizontalement à son point le plus haut ou verticalement à son centre entre deux potelets ;
- complétée, à chaque point d'accès, aire d'entreposage ou aire de levage, par un chemin constitué de deux lignes disposées parallèlement d'une longueur maximale de 3 m. De plus, aux endroits où le chemin d'origine d'un bord de toit, un garde-corps doit, conformément à l'article 33.3, être installé en bordure du toit afin de couvrir les trois premiers mètres de chaque côté de l'origine du chemin d'accès ;
- installée de manière à ce qu'elle soit :
 - située à une hauteur comprise entre 0,7 m de la surface à son point le plus bas et 1,2 m à son point le plus haut ;
 - supportée par des potelets disposés à des intervalles n'excédant pas 2,5 m ;
 - attachée à chaque potelet de manière à ce qu'une poussée sur la ligne, entre deux potelets, n'entraîne pas un affaissement équivalent de la ligne entre les potelets adjacents.

Inspection

- Inspecter la ligne d'avertissement pour s'assurer que les exigences de hauteur, tension et visibilité applicables sont remplies ;
- Inspecter tous les matériaux synthétiques pour déceler des dommages ou des signes d'usures, comme des coupures, des déchirures, des effilochures, des brûlures ou de la décoloration ;
- Inspecter les composants solides, les chaînes et les composants de connexion, comme des écrous, des boulons, des fixations et des soudures, pour détecter des plis, de la corrosion et de la déformation ;
- Inspecter tous les poteaux ou étançons pour vérifier qu'ils remplissent les exigences quant à la résistance, la prise de pied et la distance.

Filet de sécurité

Selon l'article 354 [Règlement SST](#), le filet de sécurité doit :

1. être installé conformément au manuel d'instruction du fabricant et être placé de façon à empêcher une personne de tomber de plus de 6 m de hauteur en chute libre ;
2. être d'une surface suffisante pour intercepter une personne en cas de chute ;
3. pouvoir supporter une masse de 115 kg tombant de la hauteur maximale de 6 m avec un facteur de sécurité de 3 ;
4. être assez souple pour « faire poche » et retenir une personne en cas de chute ;
5. résister à l'action des agents atmosphériques ;
6. être libre de tout débris ;
7. être fait de mailles d'environ 150 mm × 150 mm ;
8. être installé de telle manière que, lors de son utilisation, la personne qui y chute ne pourra heurter un obstacle situé au-dessus ou en dessous du filet ou être heurtée par un quelconque objet ;
9. porter une mention indiquant « le nom et la marque du fabricant, le numéro d'identification, l'année de fabrication et la résistance minimale. »

Inspection :

- Inspecter régulièrement les filets de sécurité pour garantir la résistance ;
- Inspecter les mailles pour déceler toute défectuosité afin de s'assurer qu'elles remplissent les exigences quant à la résistance ;
- Inspecter les cordes d'accrochage pour détecter des nœuds ou des bris.